Envoyé en préfecture le 12/08/2015
Reçu en préfecture le 12/08/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20150812-CP2015_07_11-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

___

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 juillet 2015

CP2015_07_11
id. 1786

L'an deux mille quinze le vingt juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

RD 953 / A 62 - PR 42+588
AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR AVEC ACCÈS AU PÉAGE DE SAINT-LOUP
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

____

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, une consultation, selon la procédure adaptée, a été lancée auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure un marché concernant la RD 953 et la A 62.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 11 mai 2015, a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans le procès verbal présenté.

Elle a décidé d'attribuer les marchés à l'entreprise qui propose la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés suivants :

- pour le Lot 1 : Voirie : prix des prestations 60 %, valeur technique au regard du mémoire technique 30 % et le délai d'exécution 10 % ;

Envoyé en préfecture le 12/08/2015
Reçu en préfecture le 12/08/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20150812-CP2015_07_11-DE

- pour le Lot 2 : Éclairage public : prix des prestations 70 %, valeur technique au regard du mémoire technique 30 %.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 11 mai 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

• Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département :

- les marchés d'aménagement de carrefour avec accès péage de la RD 953 et l'A 62, avec les entreprises et pour les montants suivants :

Lot 1 : Voirie :
Montant : 429 973,00 € HT
Délai d'exécution : 11 semaines
Attributaire : Société EIFFAGE TP Sud-Ouest

Lot 2 : Éclairage public :
Montant : 24 378,65 € HT
Attributaire : Société COFELY INEO

- toutes les pièces afférentes et les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC